



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

AGM battery with absorbed diluted sulphuric acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Batterie.

Note: Ce produit est un «article» et n'est pas un objet qui est tenu de délivrer de Fiche de données de sécurité (FDS) par la réglementation concernant les substances chimiques. Cette FDS propose volontairement des informations utiles pour votre sécurité de manipulation et protection de l'environnement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Robert Bosch GmbH
Automotive Aftermarket
Lieu: D-76227 Karlsruhe
Téléphone: +49 721-942-0
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Note: Ce produit est un «article» et n'est pas un objet qui est tenu de délivrer de Fiche de données de sécurité (FDS) par la réglementation concernant les substances chimiques. Cette FDS propose volontairement des informations utiles pour votre sécurité de manipulation et protection de l'environnement.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Plomb

acide sulfurique ... %

La concentration de l'acide sulfurique dilué absorbé varie en fonction de l'état de charge de la batterie.

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05-GHS07-GHS08



Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

Conseils supplémentaires

Il n'ya aucun risque si des mesures pour le stockage et la manipulation sont respectées.

2.3. Autres dangers

Si les batteries sont intactes et si l'on respecte leurs consignes d'utilisation, aucun danger n'est à attendre.

Les batteries AGM (Absorbent Glas Material) possèdent deux caractéristiques principales :

- Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué absorbé pouvant occasionner de graves brûlures en cas de contact.
- Pendant la procédure de charge, des gaz hydrogène et oxygène se forment, et, dans certaines conditions, ces derniers peuvent former un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Batterie (Plomb)

La concentration de l'acide sulfurique dilué absorbé varie en fonction de l'état de charge de la batterie. La composition du boîtier en plastique peut varier en fonction des diverses exigences des clients.

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
231-100-4	Plomb	~32 %
7439-92-1		
	Repr. 1A, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H360 H302 H332 H373 H412	
231-100-4	Plomb	~ 32 %
7439-92-1		
	Repr. 1A; H360D H361f	
01-2119513221-59		
231-639-5	acide sulfurique ... %	~29 %
7664-93-9	C - Corrosif R35	
016-020-00-8	Skin Corr. 1A; H314	
01-2119458838-20		
	Un récipient en plastique	~7 %

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

En raison des mesures structurelles des cellules sont contenues matières dangereuses dans l'application prévisible n'est pas librement disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Les mesures suivantes premiers secours ne sont requis que pour l'exposition grâce à des composants internes de la batterie pour les dommages à l'enveloppe extérieure.
Des intact, cellules fermées ne causent pas de risques pour la santé.

Après inhalation

Acide sulfurique dilué absorbé:

- Assurer un apport d'air frais.
- Consulter un médecin.

Pâte de plomb:

- Assurer un apport d'air frais.
- Consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Acide sulfurique dilué absorbé:

- Laver avec beaucoup d'eau.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Consulter un médecin.

Pâte de plomb:

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon.
- Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Acide sulfurique dilué absorbé:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Traitement chez un ophtalmologiste.



Pâte de plomb:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Acide sulfurique dilué absorbé:

- Faire boire beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Administration de charbon actif.
- Appeler immédiatement un médecin.

Pâte de plomb:

- Rincer la bouche.
- Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

eau, Dioxyde de Carbone (CO₂), Moyen d'extinction sèche.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection: Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166). Porter un équipement de protection respiratoire. Vêtement de protection résistant acides. (EN 368/9).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Neutraliser avec: Carbonate de sodium.

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Élimination conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter un court-circuit de la cellule. Éviter des dommages mécaniques aux cellules. Ne pas ouvrir ou démonter.

Observer mode d'emploi.

Information supplémentaire

Ne jamais nettoyer la batterie au moyen d'un chiffon sec ; il faut la nettoyer avec un chiffon humide.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver à l'abri, dans un endroit frais.

Une fois chargées, les batteries à base d'acide et de plomb ne gèlent pas jusqu'à -50 °C.

Température de stockage recommandée : température ambiante.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Il faut obtenir l'accord des autorités locales responsables des eaux en cas de stockage de grandes quantités.

Lorsqu'il est nécessaire de stocker les batteries dans des entrepôts, il faut obligatoirement respecter les consignes d'utilisation de celles-ci.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Batterie.

Note: Ce produit est un «article».

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
7664-93-9	Acide sulfurique	-	0,05t		VME (8 h)	
		-	3		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
7439-92-1	Plomb	Plomb (hommes)	400 µg/l	Sang	
7439-92-1	Plomb	Plomb (femmes)	300 µg/l	Sang	

Conseils supplémentaires

En cas de manipulation correcte, aucune exposition au plomb due à des batteries contenant du plomb n'est à attendre.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'hygiène**

En cas de fuite d'électrolyte:

Prévoir une ventilation et/ou aspiration conforme dans les locaux de travail.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la fumée et des vapeurs.

Protection des yeux/du visage

En cas de fuite d'électrolyte:

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166). (nécessaire également pendant le chargement)

Protection des mains

En cas de fuite d'électrolyte:

Gants en nitrile Épaisseur recommandée du matériau : 0,11 mm. Temps de perméation: > 480 minutes.

Protection de la peau

En cas de fuite d'électrolyte:

Vêtement de protection résistant acides. (EN 368/9)

Protection respiratoire

En cas de fuite d'électrolyte:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide (1), Solide (2)
Couleur: Incolore (1), Gris (2)
Odeur: Inodore (1), Inodore (2)

pH-Valeur (à 25 °C): 0,3 (1), 7-8 (2)

Modification d'état

Point de fusion: -35 - -60 (1), 327 (2) °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 108-144 (1), 1740 (2) °C

Point d'éclair: non combustible (1)+(2) °C

Pression de vapeur: 14,6(1), - (2) hPa
(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,2-1,3 (1), 11,35 (2)
g/cm³

Hydrosolubilité: Mischbar (1), 0,15 mg/l (2) g/L
(à 25 °C)

Dangers d'explosion: Non explosif. (1)+(2)

9.2. Autres informations

(1) Acide sulfurique (30 - 38,5%)

(2) Plomb

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide sulfurique dilué absorbé:

Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

Danger de formation de mélanges hydrogène/air explosifs en cas de stockage dans des lieux fermés.

Détruit les matériaux organiques, tels que le papier, le bois, les textiles.

10.2. Stabilité chimique

Acide sulfurique dilué absorbé:

Température de décomposition: 338 °C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acide sulfurique dilué absorbé:

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Forme avec l'air des mélanges gazeux explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Acide sulfurique dilué absorbé:

Réactions toxiques avec les alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pâte de plomb:

Les composés anorganiques de plomb ne sont absorbés que lentement par ingestion ou inhalation, et difficilement par la peau. Lorsque le plomb est absorbé, il n'est éliminé que très lentement, si bien qu'il s'accumule longtemps dans l'organisme.



Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acide sulfurique:

L'acide sulfurique se dégrade immédiatement en ions hydrogène et sulfate. Ce sont les ions hydrogène qui sont responsables de la toxicité locale de l'acide sulfurique (irritations et brûlures).

DL50/orale/rat: 2140 mg/kg (comme OCDE 401)

CL50/inhalatif/rat: 375 mg/m³ (OCDE 403)

DL50/cutanée: Donnée non disponible.

Pâte de plomb:

De manière générale, la toxicité aiguë relativement faible des composés anorganiques de plomb difficilement solubles dans l'eau a été confirmée après ingestion, contact avec la peau et inhalation.

DL50/orale/rat: > 2000 mg/kg

DL50/cutanée/rat: > 2000mg/kg

CL50/inhalatif/rat: > 5 mg/m³ (4h)

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Acide sulfurique:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Liste des matières Directive 67/548/CEE Annexe I

Pâte de plomb:

Peau: Des études portant sur d'autres composés anorganiques de plomb difficilement solubles ont montré que ces substances ne sont pas corrosives ni irritantes pour les yeux des lapins.

yeux: Des études portant sur le monoxyde de plomb et sur d'autres composés anorganiques de plomb difficilement solubles ont montré que ces substances ne sont pas corrosives ni irritantes pour les yeux des lapins.

Voies respiratoires: Dans le cadre d'études portant sur l'inhalation sur le long terme de monoxyde de plomb, aucun symptôme d'irritation des voies respiratoires n'a été constaté.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide sulfurique:

N'est pas classée.

Pâte de plomb:

On ne dispose d'aucune preuve attestant du fait que les composés anorganiques de plomb difficilement solubles conduisent à une sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide sulfurique:

N'est pas classée.

Pâte de plomb:

De manière générale, la toxicité aiguë relativement faible des composés anorganiques de plomb difficilement solubles dans l'eau a été confirmée après ingestion, contact avec la peau et inhalation.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Plomb)

Acide sulfurique:

inhalatif, Rat, NOAEL: 0,3 mg/m³ air (OCDE 412); N'est pas classée.

Pâte de plomb:

Les composés anorganiques de plomb sont des poisons cumulatifs et ils peuvent être absorbés par l'organisme suite à une ingestion ou à une inhalation.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. (Plomb); (Plomb)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide sulfurique:

Cancerogénité: N'est pas classée.

Mutagénicité: N'est pas classée.

Toxicité pour la reproduction: inhalatif, Lapin, Souris: NOAEL 19,3 mg/m³ (OCDE 414); N'est pas classée.

Pâte de plomb:

Cancerogénité: Des études épidémiologiques menées auprès d'employés exposés à des composés anorganiques de plomb ont permis de dégager un lien limité avec le cancer de l'estomac. D'où la décision de l'IARC de classer ceux-ci comme cancérigène (groupe 2A).

Mutagénicité: Les résultats d'études portant sur la génotoxicité des composés anorganiques de plomb hautement solubles sont contradictoires ; de nombreuses études font état autant d'effets positifs que négatifs. Les réactions semblent être déclenchées par des mécanismes indirects, le plus souvent à des concentrations très élevées que l'on ne peut pas trouver physiologiquement.

Toxicité pour la reproduction: Une exposition importante aux composés anorganiques de plomb peut avoir des effets négatifs sur la fertilité féminine et masculine, et avoir également un impact négatif sur la qualité du sperme. L'exposition prénatale aux composés anorganiques de plomb est à mettre également en lien avec des effets négatifs sur le développement neuropsychologique de l'enfant.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide sulfurique:

N'est pas classée.

Pâte de plomb:

N'est pas classée.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Si manié de façon appropriée et en observant les règles générales de l'hygiène, on n'a pas pris connaissance de dommages à la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide sulfurique:

Cette substance n'est pas classée comme toxique pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique

Poisson, *Lepomis macrochirus*, CL50 (96h) > 16 - < 28 mg/l

Invertébrés aquatiques, *Daphnia magna*, LC50 (48h) > 100 mg/l (OCDE 202)

Algues (le taux de croissance), *Desmodesmus subspicatus*, EC50 (72h) > 100 mg/l (OCDE 201)

Poisson, *Jordanella floridae*, NOEC (65d) 0,025 mg/l

Invertébrés aquatiques, *Tanytarsus dissimilis*, NOEC 0,15 mg/l

Boue activée, NOEC (37d) Env. 26 g/l

Pâte de plomb:

Cette substance a été classée nocive pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique

Toxicité pour les poissons: CL50 (96h) > 100 mg/l

Toxicité pour les daphnies: CE50 (48h) > 100 mg/l

Toxicité pour les algues: CI50 (72h) > 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide sulfurique:

Biodégradabilité

Non biodégradable L'acide sulfurique est un acide minéral fort (pKa = 1,92), qui se dissocie (dans des



conditions de pH pertinentes pour l'environnement) facilement dans de l'eau pour former des ions hydrogène et des ions sulfates, et qui se mélange entièrement à l'eau. Les ions hydrogène réagissent (OH) et sont neutralisés par la formation d'eau. Les ions sulfate sont absorbés par différents types de minéraux présents dans la nature.

Dégradation chimique

Hydrolyse

L'acide sulfurique est un acide minéral fort ($pK_a = 1,92$), qui se dissocie (dans des conditions de pH pertinentes pour l'environnement) facilement dans de l'eau pour former des ions hydrogène et des ions sulfates, et qui se mélange entièrement à l'eau. C'est pourquoi, à toutes les concentrations pertinentes pour l'environnement, cette substance contient un anion sulfate et un cation hydronium qui réagit avec les ions hydroxydes pour donner de l'eau.

Transformation photochimique

Aucune transformation photochimique n'est à attendre.

Pâte de plomb:

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide sulfurique:

L'acide sulfurique est un acide minéral fort ($pK_a = 1,92$), qui se dissocie (dans des conditions de pH pertinentes pour l'environnement) facilement dans de l'eau pour former des ions hydrogène et des ions sulfates, et qui se mélange entièrement à l'eau. Les ions hydrogène et sulfate ainsi obtenus sont, par nature, présents dans l'eau et les sédiments, et une bioaccumulation de ces ions n'est pas à attendre.

Pâte de plomb:

Le plomb anorganique est considéré comme bioaccumulatif dans l'environnement, et il peut se déposer dans les organismes aquatiques et terrestres (plantes et animaux).

Le facteur de bioconcentration (BCF), eau douce: 4,553 l/kg (Poids humide).

Le facteur de bioconcentration (BCF), sol : 0,39 kg/kg (Poids à sec).

12.4. Mobilité dans le sol

Acide sulfurique:

L'acide sulfurique est un acide minéral fort ($pK_a = 1,92$), qui se dissocie (dans des conditions de pH pertinentes pour l'environnement) facilement dans de l'eau pour former des ions hydrogène et des ions sulfates, et qui se mélange entièrement à l'eau. Les ions hydrogène et sulfate ainsi obtenus sont, par nature, présents dans l'eau et les sédiments. Les ions hydrogène contribuent au pH local et ils sont potentiellement mobiles.

Pâte de plomb:

Ce produit contient des composés anorganiques de plomb difficilement solubles pouvant probablement être absorbés par le sol et les sédiments. Une faible mobilité est à attendre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acide sulfurique:

L'acide sulfurique n'est pas une substance PBT ni vPvB

Pâte de plomb:

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII du Règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances anorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets


Élimination

Les points de vente, fabricants et importateurs de batteries reprennent les batteries usagées et les déposent auprès de centres de traitement secondaire pour le plomb afin qu'elles soient traitées.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

160601 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; piles et accumulateurs; accumulateurs au plomb
Classé comme déchet dangereux.


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 2800
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Accumulateur inversables remplis d'électrolyte liquide
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C11
Dispositions spéciales:	238 295 598
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Les batteries AGM sont des batteries protégées des fuites (règlement spécial 238) et ne sont soumises à aucune des dispositions ADR / RID si elles sont protégées des courts-circuits.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2800
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	BATTERIES, WET, NON-SPILLABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	29, 238
Quantité limitée (LQ):	1 L
EmS:	F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Les batteries AGM sont des batteries protégées des fuites (règlement spécial 238) et ne sont soumises à aucun des codes IMDG si elles sont protégées des courts-circuits.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 2800
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	BATTERIES, WET, NON-SPILLABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	A48 A67 A164 A183
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	872
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	No limit
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	872
IATA-Quantité maximale (cargo):	No limit

Autres informations utiles (Transport aérien)

Les batteries AGM sont des batteries protégées des fuites (règlement spécial 238) et ne sont soumises à aucun des codes IATA DGR si elles sont protégées des courts-circuits.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

Information supplémentaire

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Dans le respect des directives relatives aux batteries et des lois nationales, les batteries contenant de l'acide et du plomb doivent porter le symbole d'une poubelle barrée (avec le symbole chimique du plomb Pb juste en-dessous) ainsi que le symbole de recyclage ISO.

Prescriptions nationales

Information supplémentaire

Note: Ce produit est un «article» et n'est pas un objet qui est tenu de délivrer de Fiche de données de sécurité (FDS) par la réglementation concernant les substances chimiques. Cette FDS propose volontairement des informations utiles pour votre sécurité de manipulation et protection de l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Chapitre: -

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

DOT = Department of Transportation

TDG = Transport of Dangerous Goods



GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

35 Provoque des graves brûlures.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H360D Peut nuire au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux. (n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)